

# SUIVI HYDROLOGIQUE DU BASSIN DE L'OR

**MÉTÉO :** 

*Bulletin du 2 septembre 2025*

Depuis le dernier bulletin du 19 août, quelques épisodes pluvieux ont traversé notre bassin versant apportant peu de précipitations (environ 20 mm en moyenne en cumulé).

La saison hydrologique (depuis septembre 2024) reste cependant proche de la normale voire légèrement excédentaire par rapport aux années précédentes.



## Alerte sécheresse

Suis-je concerné par une restriction ? Allez sur : **"Restr'Eau"**

> Date du dernier "Comité de Ressources en Eau" : 02/09/2025. Prochain le : 23/09/2025

> Lien vers l'arrêté préfectoral de restriction d'eau en vigueur (05/09/2025).

## COURS D'EAU :



Les quelques précipitations ont permis une légère augmentation du débit de la majorité des cours d'eau comme pour le Salaison.

Le Bérange n'est plus en assec à Mudaison contrairement à la Cadoule.

**Cette faible évolution explique la décision de maintenir le niveau d'Alerte sur le bassin versant.**



Salaison

Photos et mesures des niveaux d'eau extraits du suivi terrain réalisé par le Symbo pour élaborer ce bulletin



Dardaillon



Cadoule

-  Pluviométrie (depuis Sept.)
-  Ecoulement visible
-  Faible écoulement
-  Pas d'écoulement
-  Assec
-  Tendence du niveau d'eau (depuis le dernier Comité Ressource en Eau)

## EAUX SOUTERRAINES :

Principales nappes d'eau souterraines du bassin de l'Or :

-  **Nappe "Castries-Sommières"** (Zone 17 : Arrêté Cadre Dép.) : Niveau normal pour la saison, mais toujours en baisse
-  **Nappe "Mauguio-Lunel" ("Villafranchien")** : Niveau normal pour la saison, mais toujours en baisse > Plus d'infos sur l'observatoire de l'Hérault (ODCEEL)

Le bassin de l'Or est placé en **ALERTE SECHERESSE**

Le bassin de l'Or est placé en **ALERTE SECHERESSE**

© brgfx / upllyak / macrovector / storyset / pchvector / studiovector sur Freepik

## NIVEAU ALERTE

**PARTICULIERS**

- INTERDIT** entre 10h et 18h  
Jardins potagers individuels
- INTERDIT** entre 10h et 18h  
Jardins collectifs
- INTERDIT** entre 14h et 8h  
Stations de lavage
- INTERDIT** entre 10h et 18h  
Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées
- INTERDIT** entre 14h et 8h  
Lavage des embarcations en aires de carénage
- INTERDIT** entre 10h et 18h  
Pelouses, massifs fleuris
- LIMITÉE** 3  
Navigation fluviale
- INTERDIT** à titre privé  
Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)
- INTERDIT**  
Fontaines
- Remplissage INTERDIT** 4  
Piscines privées (plus d'1 m<sup>2</sup>)

**EXPLOITANTS AGRICOLES**

- INTERDIT** 5 entre 10h et 18h  
Irrigation des cultures : restrictions sans plan de gestion de l'eau
- 20 %** des prélèvements pour l'irrigation localisée 5
- 30 %** pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire 5  
Irrigation des cultures : restrictions avec plan de gestion de l'eau

<sup>1</sup> À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclé) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.

<sup>2</sup> Cas particuliers, cette mesure concerne également les aspersions réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.

<sup>3</sup> Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

<sup>4</sup> Sauf remise à niveau, <sup>1</sup> = remplissage si le chantier avait débuté avant les 1<sup>ers</sup> restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

<sup>5</sup> Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

## NIVEAU ALERTE

**COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES**

- Arrosage **INTERDIT** entre 10h et 18h  
Tennis de sport
- INTERDIT** 2 entre 10h et 18h  
Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans
- Remplissage limité**  
Piscines ouvertes au public
- INTERDIT** 1  
Golf
- INTERDIT**  
Fontaines
- INTERDIT** entre 8h et 20h  
Douches de plage
- INTERDIT** entre 10h et 18h  
Espaces verts et ronds-points
- INTERDIT** sauf usages commerciaux après accord police de l'eau  
Remplissage / vidange des plans d'eau
- LIMITÉE** 3  
Travaux en cours d'eau
- INTERDIT** entre 10h et 18h  
Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

**INDUSTRIELS**

- AUTORISÉ** 4 sous conditions  
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique
- Mesures prévues dans l'arrêté 5  
Economies d'eau sur différents usages internes
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Exploitation des activités artisanales ou industrielles hors ICPE

<sup>1</sup> Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.

<sup>2</sup> Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.

<sup>3</sup> Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

<sup>4</sup> Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

<sup>5</sup> Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.